

Aizier > Quai antique

Le clocher et l'abside de l'Église sont classés monuments historiques.

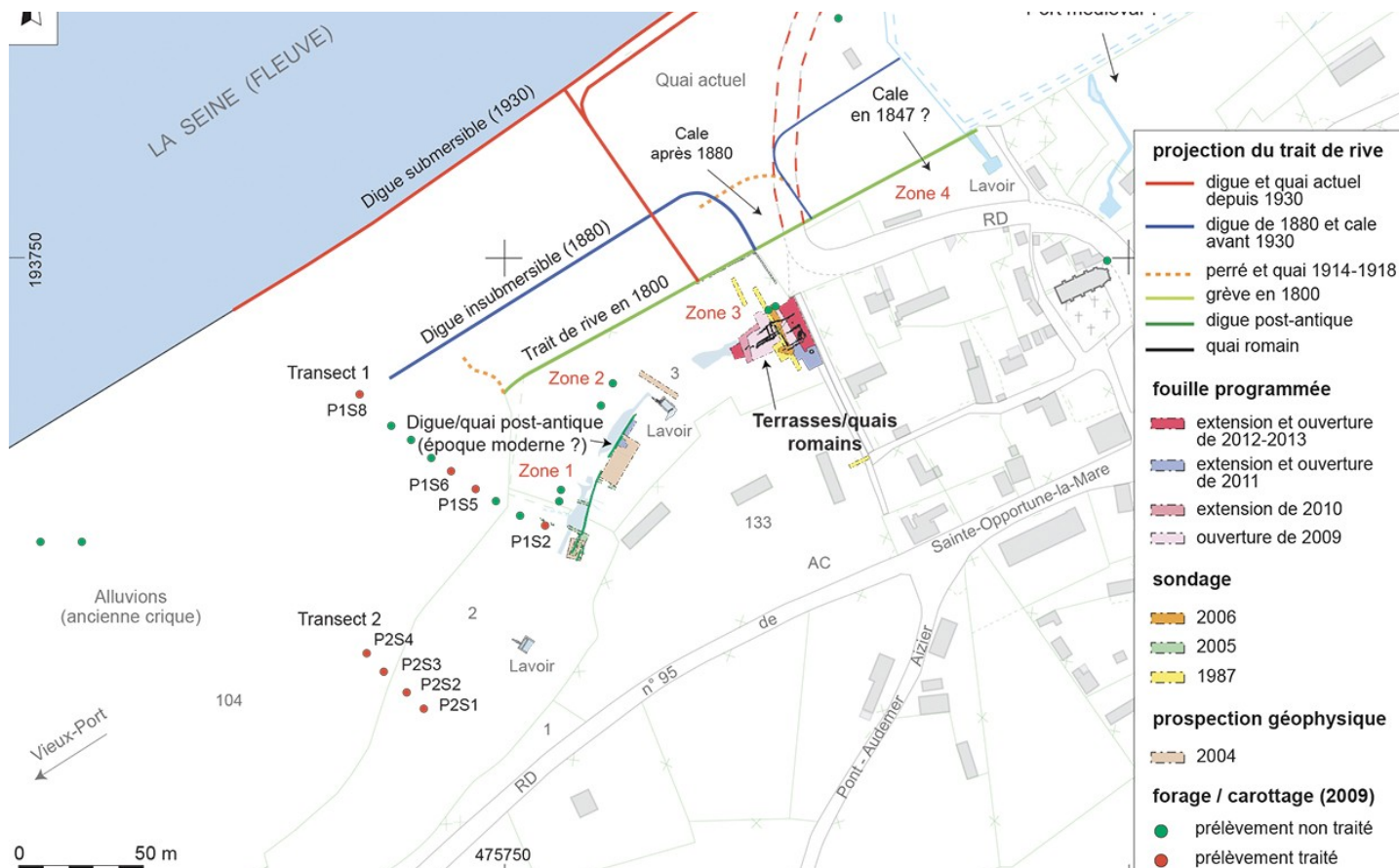
La Croix du cimetière ; l'Église ; les vestiges visibles ou enfouis de la Chapelle et de la Maladrerie Saint Thomas Becket ; la Sépulture mégalithique sont des monuments historiques inscrits.

Le « quai antique et l'ensemble des vestiges archéologiques encore enfouis, connus ou à découvrir, compris dans les parcelles AC 1 à 5 (à l'exclusion de la maison et des deux granges) » sont inscrits en tant que monument historique depuis le 20 septembre 1993.

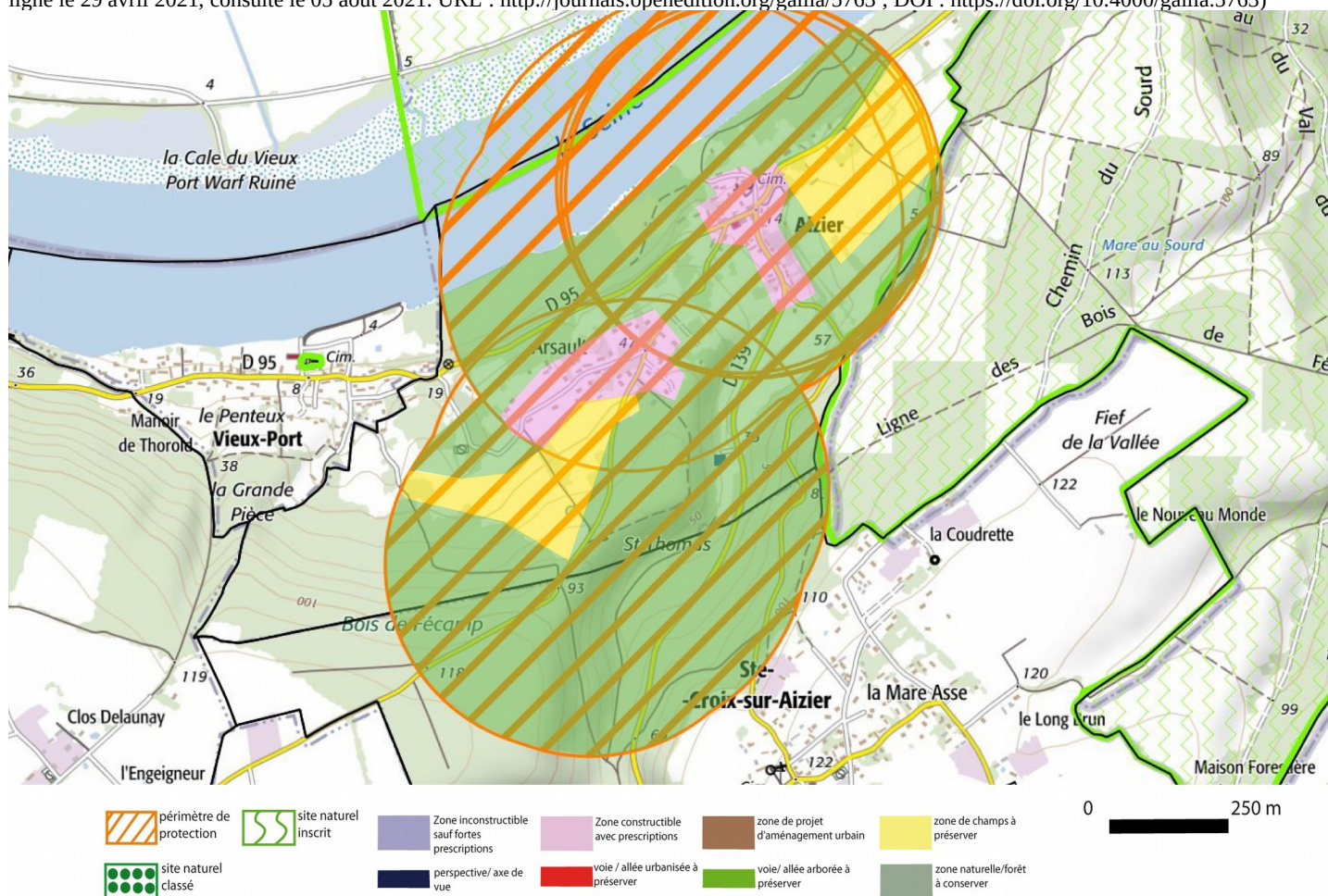
Aizier présente des vestiges archéologiques importants qui s'échelonnent de la préhistoire au Moyen-Âge. Les fouilles menées par l'archéologue Jimmy Mouchard ont mis en évidence qu'il existait non pas une structure mais plusieurs enchaînements de quais allant de la période antique à la période moderne. Il a notamment été mis à jour un alignement de grosses pierres calcaires appartenant à un quai qui ont été au départ identifiés comme antiques. Celui-ci s'appuie, du côté sud-ouest, sur la falaise. Il est tout à fait exceptionnel par son état de conservation et reste encore visible sur une longueur de 54 m. Le quai est construit sur trois assises de pierres calcaires en appareil monumental à joints vifs. Les pierres, de longueurs variables (0,80 m à 1,20 m) ont une hauteur et une profondeur de 0,60 m. Le quai antique se trouvant plus à l'Est. Par ailleurs, les fouilles ont révélé la présence d'un bâtiment gallo-romain d'environ 21 m de long sur 4,60 m de large qui semble ouvert sur son grand côté face à la Seine. Des traces de plusieurs autres bâtiments gallo-romains ont également été attestés.

Les vestiges s'étendent entre la Seine et la RD 95, dans un secteur bocager qu'il convient de préserver.

Zonage	Prescriptions
	De manière générale, il est préférable d'éviter les constructions qui viendraient au-dessus de la ligne de paysage existante (mais à deux niveaux plus combles, bâtiments agricoles de type silo, château d'eau, éolienne...).
Pour la zone bleu clair	Il s'agit d'une zone qui n'a pas vocation à être urbanisée. Seuls des bâtiments annexes au monument historique et dans le strict respect de son style peuvent être envisagés.
Pour la zone rose foncé	<p>Il s'agit d'une zone qui correspond aux secteurs sensibles patrimonialement qui font l'objet de prescriptions supplémentaires : Il faut préserver l'architecture traditionnelle normande en restant dans des volumes parallélépipédiques simples soit en rectangle, soit en U, T ou L. Les volumes en V, W, X, Y ou Z sont donc à proscrire.</p> <p>Les constructions seront composées d'un RdC + combles (mais pas R+1+C, ni R+0,5+C). Les toitures seront à minima à 45° avec des pignons droits ou avec des croupes à plus de 65° afin qu'elles ne soient pas trop basses. Le matériau de toiture sera soit de l'ardoise, soit de la tuile plate. Les tuiles seront de teinte brun vieilli à jaune vieilli. Les tuiles orange dite de Beauvais peuvent être autorisées dans certains cas. Les tuiles ardoisées ne sont pas autorisées. Ardoise comme tuile seront à minima à 20u/m² (et non 10 aspect 20), voir à ce propos les fiches <i>Conseil</i> n°6 et n°20. Les rives de toiture seront débordantes de 20 cm. Les toitures terrasses sont interdites (sauf pour les annexes mesurées).</p> <p>Les enduits ne seront ni blancs, ni gris, ni noirs mais plutôt dans les beiges (clair ou foncé) et ocres léger (mais pas rose toulousain par exemple). La bichromie architecturale des façades devra être recherchée. Les modénatures seront les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des façades en pierre locale (plutôt de type moellons ou grouette, qu'en bloc de pierre de taille, pas de faux enduit en pierre), - des façades en enduit dans les tons RAL 1014 ou 1001 avec des surépaisseurs d'enduit dans des tons plus clairs (voire blancs cassés) de 15 à 20cm environ autour de toutes les baies (portes, fenêtres...) et un soubassement d'environ 80cm. - des façades combinant la brique, le silex, le pan de bois et des panneaux d'enduit beige. <p>Le bardage bois peut être autorisé, dès lors qu'il ne recouvre pas toute la façade, qu'il reste naturel et qu'il grise avec le temps. Des éléments d'essentage (pignons) en bois ou en ardoise pourront être autorisées dès lors qu'ils ne recouvrent pas l'intégralité de la construction.</p> <p>Les portails et murs seront en adéquation avec l'environnement proche, dans des couleurs traditionnelles (pas de gris, pas de noir).</p>
Pour la zone jaune	Il s'agit des espaces agricoles bordant l'édifice qu'il convient de préserver de nouveaux lotissements ou de bâtiments agricoles à proximité immédiate du monument.
Pour la zone verte	Il s'agit des espaces naturels bordant l'édifice qu'il convient de préserver de lotissements ou de bâtiments de grande dimensions liés aux activités naturelles ou de les prévoir de manière dissimulée (ton kaki...).
Pour le reste du périmètre de 500m	Les avis seront cohérents avec ceux émis ces dernières années, à savoir : pas de maisons à volume compliqué (type V, W, Y, ou Z), pentes à 45° pour les volumes principaux, ardoise ou tuile plate de teinte brun vieilli, à 20u/m ² , avec un débord de toiture de 20cm, enduit de teinte beige clair avec modénatures (au choix : chaînages, encadrement de fenêtres, soubassement, colombage...). *Voir les autres fiches.



Photographie du monument historique (droits : **Jimmy Mouchard**, « Les quais romains d'Aizier (Eure) », *Gallia* [En ligne], 77-1 | 2020, mis en ligne le 29 avril 2021, consulté le 05 août 2021. URL : <http://journals.openedition.org/gallia/5763> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/gallia.5763>)



Périmètre de 500m avec ZSFP : Dans les 500 mètres, vous pouvez vous référer aux fiches essentiels générales. Toutefois, dans les secteurs en couleur, des prescriptions supplémentaires sont à prendre en compte en égard aux enjeux pour la préservation de l'écrin du monument (voir le tableau au recto de la fiche).